REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 13 AOUT 2020

Soisy
sous-Montmorency

Services techniques
NB/ADS

N° 152/2020

OBJET : Régulation de la population des oies Bernaches par mesure sanitaire – fermeture du stade Schweitzer.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-15973 du 7 août 2020 portant autorisation de destruction d'oies bernaches du Canada sur la commune de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en interdisant l'accès au complexe sportif Schweitzer pendant l'intervention de l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des usagers du stade.

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 14 août 2020, l'accès au stade sera strictement interdit au public de 8h00 à 12h00 sauf pour les entreprises qui interviennent sur le site.

Article 2 : La circulation des véhicules et des piétons pourra être interrompue ce jour, entre 7h00 et 11h00, pendant l'intervention, chemin du Parc et rue du Docteur Schweitzer au droit au complexe sportif.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur tous les accès du complexe.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

H

Article 5 : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques de la ville, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Affiché et/ou notifié le : 13 AOUT 2020

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 13 AOUT 2020

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.